

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 11 MARS 2026

31- Objet : PLUi DE L'ALBRET - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 N° Ordre : DE-041-2026

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme - plu

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Lamontjoie, après convocation régulière du Président du 04 mars 2026, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (39) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE

Mézin : MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : -

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO et MM Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE,

Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : -

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint-Pé-Saint-Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : -

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL à M. Alain LORENZELLI

Nérac : Mme Stéphanie GARBAY à Mme Edith BUSQUET, Mme Mélanie SERRE-SOLANO à M. Hugues DAVID, M. Serge ARNAUNÉ à M. Patrick GOLFIER, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC à M. Nicolas LACOMBE

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT à M. Jean-François GARRABOS

Membres absents excusés (1) :

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membres absents non excusés (5) :

Barbaste : M. Michel DAUNES

Lavardac : M. Georges BARBARA

Nérac : Mme Ana-Paula BES et M. Marc GELLY

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Secrétaire de séance : Jean-Louis Molinié a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Aménagement de l'espace – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération DE-066-2024 du 25 septembre 2024 approuvant le PLUi de l'Albret ;

Vu la commission urbanisme du 04 novembre 2025, au cours de laquelle ce sujet a été présenté ;

Vu la délibération n°DE_059_2025 du 24 septembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Albret ;

Vu l'arrêté numéro AR-2025-02-URBA autorisant le Président à engager la procédure de modification simplifiée numéro 2 conformément à l'article L153-45 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°DE-103-2025 du 17 décembre 2025 fixant les modalités de concertation et les dates de mise à disposition au public du projet arrêté de modification simplifiée n°2 du PLUi ;

Considérant la nécessité d'intégrer de nouvelles dispositions réglementaires au sein de la zone A du PLUi ;

Considérant que cette rectification a été engagée via la procédure de modification simplifiée conformément aux articles L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce projet de modification simplifiée n°2 n'affecte pas les orientations du PADD ;

Considérant que ce projet de modification simplifiée n°2 a fait l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme

Exposé des motifs :

Ce projet de modification simplifiée n°2 porte sur l'intégration de nouvelles prescriptions dans le règlement littéral du PLUi afin de mieux encadrer le développement des énergies renouvelables en milieu agricole.

La procédure de modification simplifiée n°2 a été engagée par arrêté, puis le projet de modification simplifiée a été mise à disposition du public pendant 33 jours, du 12 janvier 2026 au 13 février 2026 au siège des 33 mairies et au siège d'Albret Communauté.

Les avis PPA :

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, les Personnes Publiques Associées ont été consultées et 6 d'entre elles ont répondu favorablement :

- MRAe : avis reçu le 19 décembre 2025,
- Conseil Départemental du Lot et Garonne : avis reçu le 18 décembre 2025,
- La Communauté des Communes de La Ténarèze : avis reçu le 30 décembre 2025,
- La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne : avis reçu le 23 décembre 2025,
- La Communauté des Communes Landes Armagnac : avis reçu le 23 décembre 2025,
- INAO : avis reçu le 05 janvier 2026,

- DDT47 : avis reçu par mail le 23 décembre 2025 indiquant ne pas pouvoir formaliser un avis officiel.

La mise à disposition au public :

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme et à la délibération n°DE-103-2025, le projet de modification a été soumis pour concertation au public du 12 janvier 2026 8h30 au 13 février 2026 17h au siège des 33 mairies et au siège d'Albret Communauté.

Des cahiers de concertation ont été mis à disposition et clos. Le public a pu également s'exprimer via un courrier électronique ou papier durant cette période.

Bilan de la concertation :

Considérant les avis émis par les personnes publiques associées,

Considérant le bilan de la concertation (en annexe) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le bilan de la concertation préalable relative à la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'Albret tel qu'annexé,

► **De préciser** que « la surface d'emprise du projet est la surface clôturée hors aménagements extérieurs (article 2.6.6) » et que « la bande paysagère doit être composée d'un ensemble de végétaux, d'alignements d'arbres, de haies, en fonction des lieux et enjeux de paysage" (article 2.6.6)

► **D'approuver** la modification simplifiée n°2 avec ces précisions en annexe,

► **D'autoriser** le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, notamment :

- De la transmettre à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne,
- De l'afficher pendant 1 mois au siège d'Albret Communauté et dans les 33 communes du territoire,
- D'insérer la mention dans un journal d'annonce légale,
- De publier la présente délibération au géoportail de l'urbanisme.

► **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président



Publication le : 17 MARS 2026

Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance

